

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2018

COMPTE-RENDU PRESSE

Attribution des marchés de travaux du lotissement Abbé Pasturel

Par délibération en date du 14 avril 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire d'organiser une consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement communal Abbé Pasturel d'Angoville sur Ay.

Une consultation en procédure adaptée a été organisée. La publicité a été diffusée sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique et dans les journaux d'annonces légales du BOAMP, de la Manche Libre, la Presse de la Manche et Médialex.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 19 janvier 2018 à 16 heures.

Les offres ont été ouvertes et remises au Cabinet SAVELLI pour analyse en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 30 % ;
3. Critère délai pondéré à 10%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} février 2018 a constaté et classé les offres ainsi qu'il suit:

LOT 1 : voirie : 8 offres ont été reçues

LOT 2 – réseaux souples : 5 offres ont été reçues

LOT 3 : espaces verts : 6 offres ont été reçues

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'attribution des travaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- LOT 1, l'entreprise LEHODEY TP pour un montant total de **92 669.00 € HT** et un délai d'exécution des travaux de **4 semaines pour l'ensemble des 2 phases**.
- LOT 2, l'entreprise SARLEC pour un montant total de **19 665.50 € HT** et un délai d'exécution des travaux de **4 semaines**.
- LOT 3, l'entreprise RATEL pour un montant total de **2 476.00 € HT** et un délai d'exécution des travaux de **0.7 semaines soit 3.5 jours**.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rédaction du document unique communal

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le code du travail prévoit pour la commune l'obligation de transcrire et mettre à jour dans le document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Une consultation a été organisée et a donné lieu à deux offres :

- CEPIM - 56950 CRAC'H
- EURL FLAM&OR CONSEIL – 48 place du Champ de Mars - 50 000 SAINT - Lô

	Montant	Frais de déplacement	Repas / hébergement
CEPIM	2 550.00 €	225,00 €	345,00 €
EURL FLAM&OR CONSEIL	4 550.00 € remis à 3 958,50 € HT		

Après analyse des offres, considérant que le nombre de jours d'intervention prévus par le Cabinet FLAM&OR correspond davantage à la taille de la collectivité et du nombre d'agents, le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rédaction du document unique communal à l'EURL FLAM&OR CONSEIL représentée par M. Fabrice LAMOTTE pour un montant de 3 958,50 € HT soit 4 750,20 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution du contrat de maintenance de l'orgue de l'abbatiale

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de M. Jean-François DUPONT, le facteur d'orgue de l'abbatiale, une consultation a été organisée pour la prestation annuelle d'entretien de l'orgue et a donné lieu à deux offres :

	Montant annuel H.T. pour 3 visites	Dont	
		Frais de déplacement	Repas / hébergement
Emmanuel FOYER	2 586.00 €		
Philippe PETITDEMANGE 1ère année	3 507.53 €	353.71 €	260.00 €
Philippe PETITDEMANGE 2ème année	2 963.53 €	353.71 €	30.00 €

Après analyse des offres, le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution de la prestation d'entretien de l'orgue de l'abbatiale à Monsieur Emmanuel FOYER pour un montant annuel de 2 586,00 HT soit 3 103,20 € TTC,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Lotissement rue du Ferrage : présentation de l'esquisse d'aménagement

Par délibération en date du 4 septembre 2017, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre du projet de lotissement dans le terrain acquis aux Consorts Pouiller au Cabinet SAVELLI associé au cabinet d'architecture VIEL.

En conséquence Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement de 15 lots dont la surface des parcelles varie entre 501 m² et 806 m².

Le Maire précise que la prochaine étape consiste au dépôt de la demande de permis d'aménager et à la rédaction du DCE correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de lotissement tel que présenté,
- autoriser le Maire à signer la demande de permis d'aménager,
- charger le Cabinet SAVELLI associé au cabinet d'architecture VIEL de la rédaction du DCE et lancer la consultation correspondante en précisant que le lot eau potable fera l'objet d'une consultation commune avec le Syndicat Départemental d'eau SDEAU50, maître d'ouvrage de la desserte en AEP,
- charger Monsieur le Maire de demander l'étude de la desserte électrique au SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Location des salles de la pépinière d'entreprises

Considérant la fréquence d'utilisation des salles de la pépinière d'entreprises il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de 25,00 € de location de chaque salle aux entreprises pour une durée comprise entre 0 et 1 jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Convention pour la prestation d'instruction des droits du sol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances au 31 décembre 2017 nécessite une nouvelle organisation pour garantir la continuité du service « urbanisme-ADS » mis en œuvre par le syndicat.

L'ensemble du personnel du syndicat et notamment le service précité devient communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient donc de régulariser les nouvelles conventions entre la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et les communes qui la sollicitent pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention entre la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la commune de LESSAY concernant la prestation de service ADS pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Remboursement à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de la participation communale pour la construction du Centre Médico Psychologique intégré dans le pôle de santé communautaire.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'apporter une participation de 100 000 € à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour permettre le maintien des activités du CMP à Lessay en intégrant les locaux nécessaires dans le bâtiment du pôle de santé communautaire.

Par délibération en date du 27 janvier 2014 le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le bâtiment sis au 62 rue Sainte Croix précédemment occupé par le CMP et de consacrer le produit de la vente au financement de cette participation.

Suite à l'action judiciaire intentée par les héritiers de Madame Euphémie TOURRAINE, le Juge de Grande Instance impose à la collectivité d'utiliser la maison léguée par Madame Euphémie TOURRAINE conformément aux conditions de la donation à savoir pour répondre à des besoins sociaux.

En conséquence il est proposé de remettre le logement en location.

D'autre part une discussion engagée avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche permet d'envisager le versement de la participation de 100 000 € en quatre fois à raison de 25 000 € par an de 2018 à 2021 inclus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de louer le logement sis au 62, rue de la Sainte Croix,
- valider l'échéancier de versement de la participation communale de 25 000 € chaque année de 2018 à 2021 pour un montant total de 100 000 €,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 22 voix pour et une abstention.